



**LARQUE Christophe**  
PLOMBERIE SANITAIRE  
13, Rue De Mirande  
65140 - RABASTENS DE BIGORRE  
FRANCE  
Siret : 47871623600037

# FACTURE

N° : FAC20210731  
Date : 10/12/2021  
N° client : CLT00000240

Port. : 06 32 03 88 92  
Email : christophe.larque@sfr.fr  
Monsieur Christophe LARQUE - Directeur

**Monsieur Corinne SENAT**  
168 allée des chênes  
6513 CAPVERN

Réf. : Réf. à DEV20210711

Date de la visite technique:29/06/2021

Puissance 5KW / rendement>90 / émission CO à 13% O2 <0.02% Numéro

Qualibois : QB/52037

Police d'assurance responsabilité civile - générale au 04/05/2017 : 151743577 - GAN ASSURANCES IARD (Paris) - décennale  
au 04/05/2017 : 151743577 - GAN ASSURANCES IARD (Paris) L'entreprise s'engage à renouveler toute assurance obligatoire  
pendant la durée de son engagement

Ce système de chauffage reste un système de chauffage d'appoint et non le système de chauffage principale.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
<b>POELE A GRANULE DE BOIS DE LA MARQUE NORDICA 7KW FLAMME VERTE 7 ETOILES</b>						
ART00000167 -POELE A GRANULE MOIRA EVO 7KW ETANCHE BLANC	1,00		2 180,68 €	0,00%	2 180,68 €	5,50%
ART00000188 -KIT installation zone 3 80/125 avec rallonge 50cm	1,00		780,00 €	0,00%	780,00 €	5,50%
ART00000081 -Plaque rectangulaires acier noir protections sols	1,00		127,80 €	0,00%	127,80 €	5,50%
ART00000006 -Main d'oeuvre	1,00		600,00 €	0,00%	600,00 €	5,50%

Détail de la TVA				Total HT	3 688,48 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	202,87 €
Réduite	3 688,48 €	5,50%	202,87 €	<b>Total TTC</b>	<b>3 891,35 €</b>

**Règlement** Chèque  
**Echéance(s)** 3 891,35 € au 31/01/2022

Le montant total s'élève à trois mille huit cent quatre-vingt-onze euros et trente-cinq centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).  
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité  
forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).